

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-03
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU CINEMA LE DELTA ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR ET L'ASSOCIATION LA LENTILLE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de Saint-Flour met à disposition de l'Association La Lentille la salle 1 du Cinéma Le Delta.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'Association « La Lentille » prévue pour le Mardi 14 Janvier 2025.

Article 3 : La présente convention a pour but de préciser les modalités de la mise à disposition de la salle.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publiée le **28 MARS 2025**

Transmise en
Sous-Préfecture de Saint-Flour
le **07 MARS 2025**

Fait à Saint-Flour, le 21 Janvier 2025
Le Maire,

Philippe DELORT





- CONVENTION -
Mise à disposition de salle
Cinéma DELTA

ENTRE les soussignés :

La Commune de SAINT-FLOUR, représentée par Monsieur Philippe DELORT, Maire, et exploitant du Cinéma le Delta, situé au 5 Place du Palais 15100 SAINT-FLOUR et désignée sous le terme « La Collectivité »,

d'une part,

L'Association « La Lentille », dont le siège est situé au Cinéma Delta – 5 place du palais – 15100 SAINT-FLOUR, représentée par son Président, Paul Fleuret Agissant ès qualité,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la Salle Delta 1 du Cinéma Delta pour l'Association « La Lentille ». Cette mise à disposition est consentie dans le cadre de l'Assemblée générale de l'Association « La Lentille » prévue pour le Mardi 14 Janvier 2025.

Article 2 : Locaux, matériels et personnels

La Collectivité met à disposition du Locataire :

1 - la salle Delta 1 du cinéma Delta, dont la capacité d'accueil est de 153 places au maximum, en aucun cas ce seuil ne devra être dépassé. 3 places sont réservées aux personnes à mobilité réduites.

2- Un agent employé par la collectivité, seul habilité à pénétrer dans la cabine de projection. Cet agent qualifié réalise :

- L'ouverture et la fermeture de l'établissement, l'éclairage de la salle,
- Les conditions d'une projection en salle (diffusion d'un film ne possédant pas de VISA C.N.C. à partir d'un projecteur Barco DP2K/19B) afin de créer des conditions d'exercices optimales pour les personnes faisant l'exercice
- La surveillance du hall d'accueil.

Article 3 : Date et horaires

La mise à disposition de la salle est consentie à une date convenue entre le locataire et le responsable du cinéma le Delta, Rémi Voissier, le Mardi 14/ Janvier 2025. L'Heure fixée de cette mise à disposition sera établi d'un commun accord entre le locataire et le responsable.

Article 4 : Support technique

Pour toutes questions techniques, le locataire doit contacter la responsable du Cinéma Delta aux coordonnées suivantes :

Monsieur Rémi VOISSIER – 5 Place du Palais – 15100 SAINT FLOUR

04 71 60 34 10 – 06 44 10 18 30 – cinema.ledelta@orange.fr – cinemadirection@saint-flour.net

Article 5 : Entretien

Le nettoyage de la salle est à la charge de la Collectivité, toutefois si l'entretien courant ne suffisait pas à la remise en état de la salle, la Collectivité se réserve le droit de facturer la prestation supplémentaire au locataire.

En cas de buffet ou de pot organisé par le Locataire, c'est ce dernier qui doit en prévoir l'installation et la désinstallation. A cet effet, le Locataire prévoit les moyens humains et matériels nécessaires.

Article 6 : Responsabilités

La présente convention est mise en place sous la responsabilité de l'exploitant qui s'engage au respect des préconisations et protocoles établis par ses soins pour garantir le respect de la réglementation conformément aux textes en vigueur.

Le Locataire produit une attestation d'assurance relative à la couverture des risques locatifs encourus par la présente mise à disposition. **A défaut, celle-ci ne peut avoir lieu.**

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Pour ce faire, la partie requérante doit, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci est réputée résiliée dès réception de cette lettre.

Article 8 : Contentieux – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à SAINT-FLOUR, en double exemplaire,

Le ... 2 8 MARS 2025

Le Maire,

Exploitant du Cinéma le Delta,



Philippe DELORT.

Paul Fleuret, Président de l'Association « La Lentille »,
Le Locataire,

Paul FLEURET.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
LA LENTILLE
CINÉMA LE DELTA
5 PLACE DU PALAIS
15100 ST FLOUR

Attestation d'assurance Responsabilité générale

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

> **Assuré** : 203413/B - LA LENTILLE CINÉMA LE DELTA 5 PLACE DU PALAIS 15100 ST FLOUR

Au titre du contrat Asa responsabilité civile N° 6010-0001, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré du fait de ses activités. Cette assurance s'applique tant à l'égard des tiers en général qu'envers les propriétaires des locaux utilisés occasionnellement, pour les dommages d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glace.

> Montant des garanties

Les garanties s'exercent tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) à concurrence de **6 115 000 €** par sinistre sans pouvoir excéder les sous-limitations prévues au contrat et notamment :

Garanties	Montants
Tous dommages confondus	
Dommages corporels	6 000 000,00
Dommages matériels	3 000 000,00
Locaux occasionnels d'activité	300 000,00
Défense et recours	16 000,00

Pour rappel, la présente attestation ne peut engager SMACL Assurances au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle ne saurait présenter un caractère exhaustif.

Niort, le 30 janvier 2025
Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 7 mars 2025 14:52
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-03

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-03, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250307-2025-03-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-03

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle du Cinéma Le Delta entre la Commune de Saint-Flour et l'Association La Lentille

Date de décision : 07/03/2025

Date de transmission : 07/03/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 28 mars 2025 09:38
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-03

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-03, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250328-2025-03-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-03

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle du Cinéma Le Delta entre la Commune de Saint-Flour et l'Association La Lentille

Date de décision : 28/03/2025

Date de transmission : 28/03/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>